Personnes âgées: prospérité et solidarité entre les générations

1999/2159(COS) - 15/12/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Luciana SBARBATI (ELDR, I) sur la solidarité entre générations, le Parlement européen insiste sur le fait que le processus d'adaptation de la société au vieillissement de la population doit être vu sous l'angle de la valorisation de la personne âgée. Il invite la Commission à promouvoir une série d'actions afin de mieux faire accepter la personne âgée dans la société et de briser les stéréotypes dont sont victimes les anciennes générations. Des actions spécifiques et des programmes concrets propres à chaque catégorie de personnes âgées devraient être développés, en accordant aux femmes âgées une attention particulière. Il invite en particulier la Commission et les États membres à mettre en place des mécanismes appropriés qui leur permettront de prévoir en temps utile les évolutions démographiques à venir. Le Parlement incite vivement la Commission à proposer une directive spécifiquement axée sur la lutte contre la discrimination liée à l'âge qui tienne également compte du phénomène de discrimination sur le lieu de travail. Les Fonds structurels devraient être mieux et plus mobilisés en faveur des personnes âgées afin de promouvoir la création d'emplois particuliers dans le domaine de l'aide aux personnes âgées ou de prévoir des programme de réorientation professionnelle des travailleurs âgés. Il demande aux États membres d'adopter des modèles souples en matière d'aménagement du temps de travail afin de tirer profit au maximum de la compétence professionnelle des travailleurs âgés et préconise une stratégie active d'amélioration de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail adaptée aux besoins des employés âgés. Sur le plan de la formation, le Parlement renouvelle son soutien aux mesures d'apprentissage tout au long de la vie et en appelle aux partenaires sociaux pour améliorer les possibilités d'adaptation des personnes âgées aux progrès technologiques. Par ailleurs, le Parlement se fixe comme objectif de concilier la vie familiale et la vie active et demande à la Commission et aux États membres de tenir dûment compte des conditions particulières des personnes ne pouvant poursuivre leur vie active en raison de handicaps de membres de leurs familles ou de chômage involontaire. Dans ce contexte, le Parlement invite les États membres à couvrir, par exemple par une assurance-soins, le coût des soins donnés à la personne âgée devenue dépendante et hospitalisée, ou bien à rembourser ces dépenses aux familles qui les assistent. Des mesures sont également demandées pour améliorer la qualité de la vie des personnes âgées devenues dépendantes ainsi qu'en vue de mieux faire participer les personnes âgées à la mise en oeuvre de programmes qui leur sont destinés. Le Parlement invite en outre la Commission et les États membres à définir les instruments permettant d'améliorer la mobilité des personnes âgées, en particulier dans les zones rurales et urbaines. Le Parlement applaudit l'approche de la Commission vis-à-vis dela réforme des régimes de retraite en vue de limiter l'accès à la retraite anticipée obligatoire. Il estime que la Commission doit éviter d'arrêter des mesures draconiennes frappant les pensions de retraite conquises de haute lutte. Le Parlement estime en outre qu'il faut sensibiliser les États membres à la participation active des personnes âgées à la vie sociale et culturelle de la société, y compris au niveau du bénévolat. Des mesures spécifiques dans le domaine du tourisme sont également attendues (le Parlement demande en particulier l'élaboration d'une communication sur l'importance économique du tourisme du troisième âge). Il invite enfin la Commission à coopérer étroitement avec les pays candidats à l'adhésion afin d'être à même de faire face à l'insertion professionnelle et sociale des personnes âgées de ces pays.